

REGLEMENT DE COURSE

Article 1.1 Organisateur

Les foulées d'Autheuil en Valois sont une course organisée par le comité des fêtes et des sports de la commune d'Autheuil en Valois.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via l'adresse mail au « jerome.laut@orange.fr » ou par téléphone au 06.09.50.63.57.

L'organisateur de la course s'engage à donner une partie de la participation de chaque coureur ainsi qu'une partie de son bénéfice à une petite fille atteinte du syndrome de RETT, page facebook « DANS LES YEUX DE GABRIELLE ».

Article 2.1. Date, horaires et circuits

Les foulées d'Autheuil en Valois auront lieu le 26 mars 2023 sur la commune d'Autheuil en Valois, commune située à 15 mn de Crépy en Valois et à 10 mn de Villers Cotterets.

Deux courses seront proposées.

Une course de 5 kms, départ à 09h30.

Une course de 10 kms départ à 10h30, ravitaillement à mi course.

Ravitaillement final.

Le retrait des dossards se fera sur place le jour de la course jusqu'à 30 mn avant le départ de chaque course, dans la cour de la mairie, sis rue Tony Beauquesne.

Les départs seront donnés rue du Puits Saint Martin, les dossards fixés devant et visibles.

Article 3.1 Crise sanitaire Covid-19

« Actuellement aucune exigence particulière est requise concernant le COVID.

Cependant, en fonction des exigences gouvernementales et si nécessaire, nous communiquerons sur un éventuel protocole sanitaire pour la tenue de la course »

Article 4.1 Mineurs

Les mineurs nés à partir et avant 2008-2009 peuvent s'inscrire sur le 05 kms d'Autheuil en Valois.

Les mineurs nés à partir et avant 2006-2007 peuvent s'inscrire sur le 10 kms d'Autheuil en Valois.

Une autorisation parentale sera à fournir obligatoirement en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

Article 4.2 Certificat médical et licences sportives.

Conformément à l'article 213-2-1 du Code du Sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire

-Soit d'une licence sportive FFA ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)

-Soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 5.1. Inscriptions

Les inscriptions s'effectueront uniquement en ligne sur ADEORUN

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

Article 5.2, Tarifs

-course de 5 kms, 06 euros, inscription jusqu'au 24 mars 2023 inclus (50 coureurs maximum)

-course de 10 kms, 11 euros, inscription jusqu'au 24 mars inclus (100 coureurs maximum)

Article 5.3. Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5.4 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitive, cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs, il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le Nom, Prénom, date de naissance, certificat médical ou licence du remplaçant.

Article 5.5 Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve, les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6.1 Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants et du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), la sécurité sera assurée par les signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires, les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7.1 Chronométrage

Article 8.1 Classement et Récompenses

Article 9.1 Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à l'assistance d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours), tout abandon de matériel, tout jets de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 9.2 Droit à l'image

De fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 10.1 Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (inscription), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation, l'organisateur procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure :